

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Auzielle, le 11 juillet 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 20h30.

12 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et aucune procuration.

**Présents** : Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Karine BOUILLOUD, Mireille ARNOULT, Julie SORLI, Pascale FLAGEL (arrivée 20h40).

**Absents représentés** : aucun.

**Absents ou excusés** : Johana ATTAÏECH, Sylvie LEONELLI, Marie-Claude BLAD, Jean-Marie FREU, Pierre SANS, Cristel RINCENT, Frédéric DOLE.

**Secrétaire de séance** : Mathieu JEAN

Le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du dernier conseil municipal **Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023** est approuvé à l'unanimité avec 11 voix pour.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a eu une décision prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, concernant la signature d'un emprunt à long terme pour le projet de l'école.

20h40 arrivée de Madame Pascale FLAGEL.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur **la Modification de la délibération sur les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire « modification de la délégation de compétence de recourir à l'emprunt pour le projet de l'école »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à l'élection du Maire par le Conseil municipal, ce dernier peut lui déléguer par délibération, des compétences, suivant la liste fixée à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cela permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de réduire notamment les délais de traitement administratif de certaines matières. Le Maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues, conformément article L.2122-23 du CGCT. Le Conseil municipal est libre de mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASTUREL, Adjoint aux finances, qui indique au Conseil municipal, que suivant les échanges avec les financeurs potentiels il apparaît nécessaire de prendre deux prêts relais jusqu'en 2025, pour optimiser la charge de la dette. Il est à noter que ces prêts relais seront soldés à la mobilisation du prêt à long terme. Le chantier de l'école est fixé à 5,5 M€ TTC soit 4,6M€ HT composé de 4M€ de travaux et 600 000€ de maîtrise d'œuvre. Ce chantier est subventionné à hauteur de 50,8%.

Un premier prêt de 2M€ sur 30 ans a été signé par Madame le Maire (pour bloquer le taux à 3,79%) auprès de l'AFL (Agence France Locale).

2 prêts relais de 2,5M€ sont prévus, l'un au 20/07/2023 au taux de 4,08%, l'autre en juin 2024 au taux de 3,78%.

# **MAIRIE D'AUZIELLE**

Par ailleurs, afin de sécuriser notre trésorerie il est nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000€.

Madame la Maire précise que les prêts relais servent à attendre le versement des subventions et du FCTVA. Leur avantage est que l'on ne paye que les intérêts. L'amortissement se faisant en fin de prêt.

Il est proposé de modifier l'article concernant les emprunts mentionné dans la délibération n°2022-16 du 24 mai 2022 de la manière suivante :

- I. De charger le Maire, pour la durée de son mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - De procéder, dans les limites d'un montant de 3 000 000 euros, **sur le long terme (20 à 30ans) une seule fois pendant le mandat et dans les limites de 2 500 000€ sur le moyen terme (2 à 3ans), sous condition de remboursement anticipé de tout emprunt de ce type souscrit**, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement prévu par le budget, pour la construction de l'école élémentaire et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **600 000 €** par année civile.

Vote pour : Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Karine BOUILLOUD, Mireille ARNOULT, Julie SORLI, Pascale FLAGEL.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 12 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification des délégations susmentionnées ;
- **DE DONNER COMPETENCE** à Madame le Maire pour signer une ou plusieurs propositions d'emprunts afin de financer la construction de l'école ;

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la Modification du règlement de la cantine**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que le règlement de la cantine mérite d'être simplifié et clarifié notamment au niveau des délais de commande et d'annulation des repas.

Par ailleurs à compter de la rentrée, comme cela a été évoqué en Conseil d'école et via une communication par mail adressée aux parents, toutes les réservations seront effectuées via la plateforme BL-Portail famille ou l'application BL-Enfance. Les réservations pourront être faites jusqu'au mardi midi de la semaine courante pour la semaine suivante.

Madame RESTES précise que les modalités d'annulation vont être mises dans l'annexe du règlement. L'annulation d'un repas pourra être faite jusqu'à 3 jours ouvrés avant. L'acceptation du règlement sera faite dans la plateforme BL-Enfance. Sans cette dernière, aucune commande ne pourra être passée.

Il est proposé de modifier le règlement de la cantine joint en annexe.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# ***MAIRIE D'AUZIELLE***

Vote pour : Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Karine BOUILLOUD, Mireille ARNOULT, Julie SORLI, Pascale FLAGEL (arrivée 20h40).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 12 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du règlement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement et toute pièce afférente à ce dossier.

## Ouvrant les questions diverses

Monsieur BREMAND évoque le démarrage du chantier CONCORDIA au Pigeonnier ce jeudi. Il y aura 2 groupes : Un premier groupe de 15 ados à partir du 13 juillet puis un groupe de jeunes adultes à partir du 6 août. Les jeunes seront logés au Pôle sportif. Les murs intérieurs vont être grattés et en fonction de l'état des briquettes, ces dernières seront remplacées. Jeudi soir 13 juillet à 18h30 un pot d'accueil sera offert par la municipalité.

Il est fait un appel à la population au prêt de matériel.

La séance est close à 21h00.

La présentation du projet de P.L.U. est effectuée par Monsieur MALEVILLE - Chargé de mission Urbanisme et Aménagement à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'habitat du SICOVAL

La parole est donnée au public.

Madame RAFFELLI demande si les documents présentés seront mis en ligne sur le site internet et comment les habitants seront informés de la tenue de l'Enquête publique.

Madame le Maire indique que ces documents sont des documents de travail. Ils seront mis en ligne une fois la réunion publique sera tenue.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences sur des ½ journées, annoncées dans deux JAL, deux fois.

Une communication générale sera également faite via le site internet, Panneau Pocket et les panneaux d'affichage. Monsieur MALEVILLE précise que des petites modifications du projet sont possibles.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# **MAIRIE D'AUZIELLE**

*Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 11/07/2023 a été dressé le 17/07/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Mathieu JEAN, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.*

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Mathieu JEAN

